



Figure 7.1 – Tracé d'une cheminée par la règle des nombres.

En revanche, le principal défaut de cette méthode tient au fait qu'elle impose la hauteur du conduit si l'on connaît sa section. Pour un boisseau de section carrée de côté l , on trouve en effet que :

$$B = 2,74 l$$

Le conduit étant de hauteur 14 fois supérieure à celle du foyer, on obtient donc :

$$h = 14 \times 2,74 l$$

soit :

$$h = 38 l$$

Selon cette règle, le conduit doit donc être environ 40 fois plus haut qu'il n'est large. Or, dans la plupart des cas, pour une habitation donnée, la hauteur du conduit est imposée par celle de la maison.

Dans la pratique, on peut alors établir les dimensions de la cheminée selon la méthode décrite ci-dessus, puis se référer à la figure 7.2 pour déterminer un conduit équivalent, compatible avec les hauteurs disponibles.

Supposons que la cheminée décrite soit implantée dans une habitation pour laquelle la hauteur envisageable pour le conduit est de 5 m. Il conviendra alors de choisir des boisseaux de section supérieure à 25×25 cm.

En traçant une courbe de conduits équivalents, on constate qu'un conduit de 10 m de haut et de section 25×25 se comporte comme un conduit de 5 m de